



**Confédération
des syndicats nationaux**

**Mémoire présenté
par la
Confédération des syndicats nationaux**

**à la Commission de consultation
sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles**

16 octobre 2007

Table des matières

Introduction.....	5
Le débat est nécessaire maintenant.....	5
Sortir le débat du seul terrain juridique.....	6
Éviter l'exclusion des uns et la montée de la xénophobie chez les autres.....	6
1. Des convictions profondes.....	7
L'importance des chartes des droits et libertés de la personne.....	7
Les valeurs que nous portons.....	8
L'immigration est importante pour le développement du Québec.....	8
2. Les enjeux politiques et sociaux autour des questions d'immigration.....	10
a) L'accueil et l'intégration.....	10
b) Le multiculturalisme mis en cause.....	11
c) L'interculturalisme québécois peine à s'imposer.....	12
d) La montée de l'intégrisme religieux oblige à une certaine prudence.....	12
e) Les religions et l'égalité entre les femmes et les hommes.....	14
3. Le point sur la liberté de religion et les accommodements raisonnables.....	14
4. Nos positions.....	17
a) Reconnaître l'apport de l'immigration à la société québécoise et renforcer les mesures d'intégration économique sociale et culturelle des immigrants.....	17
b) Investir ce qu'il faut.....	21
c) Pour redéfinir la place de la religion : une Charte de la laïcité.....	22
Conclusion.....	24

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est heureuse de participer au débat de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*. La CSN est une organisation syndicale composée de plus de 2100 syndicats qui regroupent près de 300 000 membres réunis sur une base sectorielle dans neuf fédérations et sur une base régionale dans treize conseils centraux, sur l'ensemble du territoire du Québec. Sa présence importante dans le marché du travail québécois et son expertise en relations de travail lui confèrent un rôle important dans ce débat, autant comme observateur des milieux de travail que comme acteur privilégié dans la recherche de solutions du mieux vivre ensemble.

Le débat est nécessaire maintenant

La controverse des derniers mois sur les accommodements raisonnables a soulevé les passions et aussi beaucoup de malaises et d'incompréhension. Certains médias se sont emparés de la question et l'ont joué « à la une », contribuant ainsi à exacerber ces tensions et à entretenir la confusion et les préjugés. Et des politiciens ont emprunté la voie trop souvent facile du populisme en montant en épingle quelques accrocs et maladresses pour en faire des menaces à l'identité québécoise, ce qui est fort déplorable.

En outre, la plupart des exemples de « dérapages » réels ou supposés soumis au public ne relèvent pas du champ de l'accommodement raisonnable, mais sont plutôt attribuables à des ajustements concertés (selon le vocabulaire de la Commission) dont plusieurs mal inspirés en provenance de décideurs soucieux avant toute chose de ne pas avoir de problèmes avec leurs diverses clientèles (le cas de la SAAQ étant le plus flagrant). Remettre les pendules à l'heure en ce domaine ne peut qu'être bénéfique pour l'ensemble des décideurs publics et privés qui ont à composer avec des demandes de toutes sortes.

Mais il faut aussi reconnaître que les bougies d'allumage de ces débats et controverses ont été des événements tels le jugement de la Cour suprême dans l'affaire du kirpan ou la polémique autour des tribunaux islamiques en Ontario¹ laquelle a mené à des changements aux lois de cette province pour les interdire et une motion de l'Assemblée nationale contre leur implantation au Québec et au Canada.

Il faut aussi reconnaître que dans tous les cas, il s'est agi de controverses soulevées par des questions concernant la place de la religion dans l'espace public.

¹ Le 20 décembre 2004, Marion Boyd (ancienne ministre de la Justice dans le gouvernement de Bob Rae) a remis son rapport au gouvernement McGuinty dans lequel elle se déclarait favorable à l'arbitrage des conflits en matières familiales et successorales en vertu du droit religieux (chrétien, juif, musulman ou autre) reconnaissance assortie de certaines conditions.

Sortir le débat du seul terrain juridique

Nous sommes en accord avec la Commission pour dire que ce débat englobe et dépasse les accommodements raisonnables, car de nombreuses questions méritent d'être éclaircies. Peut-on concilier le hijab, la burqa ou le niqab, les cours séparés pour les hommes et les femmes avec l'égalité des sexes ? Comment peut-on accepter, dans une société pacifique qu'une religion exige le port d'une arme blanche et que la plus haute cour du pays autorise un enfant à le porter à l'école ? Les revendications religieuses, quoique encore peu nombreuses, doivent être évaluées à la lumière des enjeux qu'elles soulèvent, plusieurs remettant en cause des valeurs sociales importantes, et ce, dans un contexte de montée des intégrismes religieux et de leurs dérapages.

Jusqu'à présent, les jugements qui ont été rendus en vertu des chartes ont ignoré les problèmes sociaux et politiques liés à l'intégration des immigrants et à la place de la religion dans la société et ne se sont intéressés qu'aux droits des individus. Nous sommes d'avis que le pouvoir politique doit se réapproprier une bonne partie du terrain abandonné aux juges et définir, avec l'ensemble des composantes de la société civile, les balises sur lesquelles les droits individuels pourront s'exercer car il ne s'agit surtout pas non plus de faire fi du droit et des chartes. Ces balises doivent s'inspirer des valeurs communes dans la société québécoises, soit, l'égalité des droits, la démocratie, la laïcité, le français comme langue officielle, la résolution pacifique des conflits, le respect du patrimoine culturel et l'égalité entre les hommes et les femmes

Pas plus en matière religieuse qu'en matière de liberté d'opinion, d'expression ou en toute autre matière, la liberté ne saurait être absolue. Les religions et certaines idéologies ne briment-elles pas dans certains cas la liberté de conscience et d'opinion ? Il s'agit d'un débat de société qui s'impose d'autant plus que nous sommes d'avis que les jugements rendus par les divers tribunaux (et surtout ceux de la Cour suprême) qui ont eu à trancher sur des litiges relevant de la liberté religieuse et de conscience ont donné à celle-ci une portée trop grande.

C'est pourquoi nous saluons la présente Commission qui doit permettre de clarifier les enjeux maintenant et de définir les règles qui détermineront le « vivre ensemble » et la place que la religion doit occuper dans l'espace et les institutions publiques.

De plus, pour éviter les dérapages et mettre fin à la confusion qui entoure le débat sur les accommodements raisonnables, il faut aussi arriver à distinguer les grands enjeux des petits problèmes.

Éviter l'exclusion des uns et la montée de la xénophobie chez les autres

Ce débat est d'autant plus urgent qu'au cours des prochaines années, le Québec accueillera vraisemblablement de plus en plus d'immigrants pour contrer une faible

natalité et le vieillissement de sa population. Bien sûr nous savons que tous les conflits sociaux à saveur religieuse ne sont pas le fait des seuls immigrants, et que la très grande majorité d'entre eux ne font aucune demande d'accommodement ou d'ajustement. Malgré cela, il n'empêche que ce sont eux malheureusement, qui sont d'abord visés par l'agacement grandissant que la société manifeste devant le prosélytisme religieux. Il devient donc urgent d'éviter que le débat ne dérape et qu'il aboutisse à des arrangements insatisfaisants pour tous. Le sujet est sensible, l'étouffer et le laisser pourrir sous prétexte de rectitude politique, ne peut que conduire à la montée de l'intolérance, ce qui serait extrêmement préjudiciable à l'ensemble de la société.

Même si les sondages récents indiquent que la grande majorité des membres des communautés culturelles estiment que le Québec est une société accueillante pour les minorités, plusieurs témoignages nous sont aussi parvenus faisant état d'une montée récente de gestes de xénophobie. Il est nécessaire d'éviter la crispation identitaire de part et d'autre.

La façon dont certains (médias et politiciens) ont mené le débat de la chasse à l'accommodement (en mêlant allègrement le fait divers, le sondage douteux, aux réels problèmes que pose le radicalisme religieux) conduit à une division dans la société et à la montée des généralisations dangereuses : on part d'une demande faite par un sikh par exemple, pour l'attribuer ensuite à tous les sikhs et pour finalement englober toutes les communautés culturelles. En cherchant à se définir, le « nous » s'oppose au « eux ».

1. Des convictions profondes

Nous souhaitons aborder ce débat sur les « pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles », en prenant position d'entrée de jeu sur trois questions fondamentales.

L'importance des chartes des droits et libertés de la personne

Comme organisation syndicale, la CSN est particulièrement soucieuse de la reconnaissance et du respect des droits et libertés de la personne, au nombre desquels figure d'ailleurs le droit d'association qui consolide notre légitimité démocratique. Rappelons notre attachement profond aux principes établis par les chartes. Le mouvement syndical bataille depuis des années pour l'avancement des droits fondamentaux. La lutte pour l'égalité des femmes en emploi est au cœur de l'action syndicale : congé de maternité, équité salariale, programme d'accès à l'égalité, mesures contre le harcèlement sexuel et la violence faite aux femmes. Les mesures contre la discrimination raciale, celles pour l'intégration des personnes handicapées en emploi et les changements législatifs pour reconnaître les droits des gays et lesbiennes s'inscrivent aussi naturellement dans l'action de nos syndicats.

Nous n'hésitons pas à invoquer la Charte et à cet égard, nous sommes convaincus que l'obligation d'accommodement est un outil essentiel à une véritable reconnaissance du droit à l'égalité. Ce principe a généré des gains importants en droit du travail ces dernières années. En outre, de nombreuses contestations ont été entreprises ces dernières années pour assurer le respect de la liberté d'association inscrit dans les chartes. En fait, pas un jour ne se passe sans que d'une façon ou d'une autre, les chartes ne se trouvent au cœur de notre action sous un volet ou un autre.

C'est pourquoi nous ne pouvons souscrire aux propos outranciers selon lesquels les difficultés éprouvées à baliser la reconnaissance du droit à l'égalité en matière religieuse trouvent leur source dans l'existence des chartes canadienne et québécoise qu'il faudrait par conséquent amender. Jamais nous ne songerions à remettre en cause la liberté d'opinion, d'expression et de conscience dont la liberté de religion fait partie.

À notre avis, ce ne sont pas les chartes qu'il faut remettre en cause, mais bien davantage, plusieurs jugements rendus par les divers tribunaux (incluant ultimement ceux de la Cour suprême du Canada) qui ont eu à définir le sens et la portée des obligations qui incombent aux institutions publiques et privées afin de garantir la liberté religieuse et le droit à l'égalité. Nous expliquerons plus en détails notre point de vue sur cette question ultérieurement dans notre texte.

Les valeurs que nous portons

Au-delà des chartes, la CSN est porteuse d'autres valeurs. Elle croit en la démocratie, la liberté de conscience et d'expression, la solidarité. Elle place la personne et le respect de son intégrité physique et psychologique au centre de ses actions. La CSN se porte à la défense des droits collectifs et individuels et considère aussi que les droits appellent des devoirs et responsabilités. Elle lutte ardemment pour l'égalité entre les femmes et les hommes. « La CSN croit que seul un régime démocratique peut permettre le véritable épanouissement des hommes et des femmes dans toutes leurs dimensions : sociale, économique, politique et culturelle »². Elle croit que le travail est l'activité la plus importante pour l'intégration des personnes à la société.

L'immigration est importante pour le développement du Québec

Nous souhaitons aussi affirmer notre conviction profonde de l'importance de l'immigration pour le développement économique, social et culturel du Québec. Selon les données de l'OCDE, le Canada est la troisième destination au monde pour ce qui est de l'immigration³. Pour sa part depuis 2003, le Québec accueille bon an

² Déclaration de principe de la Confédération des syndicats nationaux, www.csn.qc.ca

³ En 2006, le Canada a accueilli 255 000 personnes. Deux pays seulement en ont accueilli davantage, soit les États-Unis (946 100) et la Grande-Bretagne (302 800).

mal an plus de 40 000 nouveaux immigrants (44 686 en 2006). Selon les données du recensement de 2001, près de 10 % de la population québécoise est née à l'étranger⁴. À Montréal, près d'une personne sur cinq (18,3 %) est d'origine étrangère. Le constat est irréfutable : au Québec, comme au Canada, l'immigration est l'une des solutions pour contrer la baisse démographique, les besoins en main-d'œuvre générale et spécialisée.

Nous appuyons les politiques visant à hausser le nombre d'immigrantes et d'immigrants et croyons fermement à la nécessité de mettre en place les mesures et moyens favorisant leur intégration à la société d'accueil. Leur installation en région est aussi un défi que nous appuyons, tant en raison de l'immense contribution que ces personnes peuvent y apporter, des besoins de main-d'œuvre qui se font sentir, qu'en raison du fait que nous estimons que Montréal ne peut continuer à absorber la quasi-totalité des immigrantes et immigrants. Cet objectif, qui est recherché depuis de nombreuses années déjà, continue de poser un immense défi, tant il est vrai qu'ici comme ailleurs les immigrants ont tendance à s'installer dans les grandes agglomérations urbaines.

Depuis quelques semaines, une controverse a cependant cours à la faveur de la consultation parrainée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sur la planification des niveaux d'immigration pour la période 2008–2010 : le Québec accueille-t-il trop, assez ou trop peu d'immigrants et par conséquent, quel niveau d'immigration devrait être visé pour les trois prochaines années ?

Sans entrer dans le détail des positions que nous soutiendrons à l'occasion de cette consultation, nous estimons que le scénario qui devrait être privilégié est celui d'une croissance légère de l'immigration, portant à 50 000 le nombre de personnes accueillies au tournant de 2010. Cette position qui pour d'aucuns semblera sans doute trop conservatrice est plutôt, à notre avis, froidement réaliste. Elle s'appuie sur un constat peu relevé à ce jour : selon les données dont nous disposons, les niveaux d'immigration visés pour chacune des années du plan triennal 2005–2007 n'ont pas été atteints, en particulier pour les catégories d'immigration contrôlées par le Québec⁵.

Ce constat, qui n'apparaît pas au bilan tracé par le MICC, appelle des explications que, pour l'instant, nous ne possédons pas. Mais dès lors, des questions se posent : qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Comment peut-on raisonnablement espérer hausser les niveaux d'immigration de 20 % voire de 30 % ? Quels moyens prendre ? Quelles règles modifier : celles touchant la connaissance du français, celles

⁴ Lors du recensement de 2001, la population immigrée au Québec se chiffrait à 706 965 personnes dont un peu plus de la moitié étaient des femmes (360 000).

⁵ Les données du MICC indiquent que le Québec accueillera entre 43 800 et 46 000 immigrantes et immigrants en 2007, alors que le seuil recherché au terme du plan triennal 2005-2007 était plutôt de 48 000 personnes. Pour 2005, les résultats font état de 43 312 personnes sur un objectif de 44 700. Enfin en 2006, 44 486 immigrants ont été admis alors que l'objectif était plutôt de 46 400.

touchant le profil socioprofessionnel des candidats à l'immigration ? Dans un contexte où encore trop d'immigrantes et d'immigrants, en particulier s'il s'agit de minorités visibles, peinent à décrocher un emploi correspondant à leurs compétences, la prudence est de mise. Il ne s'agit surtout pas, par l'adoption d'objectifs trop ambitieux, de contribuer à condamner à la marginalisation et à la pauvreté les personnes que nous incitons à s'installer ici. Cette question de l'intégration des immigrants mérite d'ailleurs un développement explicite.

2. Les enjeux politiques et sociaux autour des questions d'immigration

a) L'accueil et l'intégration

Au-delà du nombre d'immigrants que le Québec accueille se pose toute la question des moyens prévus pour leur accueil et leur intégration. L'immigration récente a changé, elle est plus visible et des signes de discrimination et des gestes racistes se produisent effectivement. Les conséquences d'une mauvaise intégration résident dans des phénomènes comme la ghettoïsation, le racisme à rebours, le repli communautaire dont personne n'est complètement à l'abri. C'est un des aspects qu'a étudiés la commission parlementaire récente sur une politique contre le racisme et la discrimination dont les résultats sont attendus en 2008. Il s'agit très certainement d'un élément majeur pour la suite des choses.

L'intégration des immigrants et des minorités ethniques et culturelles est le fruit d'un processus individuel, collectif et réciproque qui requiert une sensibilisation et une information des arrivants comme des accueillants. Cette sensibilisation et cette information doivent être accessibles aux immigrants avant même leur arrivée comme elles doivent aussi être disponibles à l'ensemble de la population. Trois champs d'intervention sont à privilégier : le réseau de l'éducation à tous les niveaux, l'espace médiatique et les milieux de travail.

De manière plus spécifique, l'emploi est un moteur puissant d'intégration et les principaux acteurs du milieu du travail ont à cet égard, un rôle déterminant à jouer pour faciliter cette intégration. Nous reconnaissons cependant sans peine que les différents milieux de travail ne sont pas différents de la société en général. On y trouve les mêmes difficultés et les mêmes tensions. Dans ce contexte, la CSN elle-même, comme organisation, a un rôle à jouer auprès de ses syndicats. Nous nous y employons d'ailleurs depuis plus de vingt ans, qu'il suffise de mentionner la création en 1986, du comité sur les relations interculturelles qui a suscité plusieurs débats d'orientation à la CSN et développé des projets de sensibilisation sur lesquels nous reviendrons plus loin.

La politique d'immigration appliquée par le Québec met l'accent sur la recherche de candidats ayant une connaissance du français et possédant des compétences professionnelles devant favoriser une insertion rapide au marché du travail. Toutefois, force est de constater que malgré ces exigences de sélection, plusieurs

problèmes continuent de freiner l'intégration. Les dernières études sur les relations interculturelles en milieu de travail confirment que les immigrants admis au cours des dernières années sont confrontés à des difficultés d'intégration économique plus aiguës qu'auparavant. Les principales difficultés et obstacles rencontrés par les membres des communautés culturelles se situent principalement aux étapes du recrutement et de l'embauche. Elles sont particulièrement vraies pour les nouveaux arrivants (moins de 5 ans), et les membres des minorités visibles (particulièrement les Noirs et les Arabes). Plusieurs raisons expliquent cela, notamment la méconnaissance des employeurs, des difficultés à maîtriser l'une des deux langues officielles du Canada⁶ et à faire reconnaître l'expérience de travail et les diplômes acquis à l'étranger.

b) *Le multiculturalisme mis en cause*

Derrière les débats sur l'intégration des immigrantes et des immigrants et les diverses manifestations du pluralisme religieux et culturel se profile aussi celui du modèle canadien de définition de la citoyenneté et d'intégration basé sur le multiculturalisme.

Rappelons que c'est en 1971 que le Canada s'est doté d'une loi sur le multiculturalisme laquelle a pris toute sa dimension avec l'inclusion d'une charte des droits dans la Constitution en 1982. L'article 27 de la Charte canadienne des droits précise que l'interprétation de celle-ci « *doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens* ». Ajoutons que le multiculturalisme a aussi été consacré par la *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme* (1988).

Le multiculturalisme repose sur le pari que la reconnaissance de la diversité facilite à long terme l'intégration des minorités. Il met l'accent sur la reconnaissance des différences (particulièrement ethniques, religieuses) et propose la co-existence d'entités culturelles distinctes en donnant priorité au groupe. Or, de plus en plus de voix s'élèvent pour pointer le fait que le multiculturalisme, en additionnant les différences et juxtaposant les groupes les uns aux autres, débouche sur une conception en mosaïque de la société, s'éloignant ainsi de l'objectif d'intégration. En Grande-Bretagne, qui est certes l'un des pays qui a poussé le plus loin le modèle multiculturel, les critiques pleuvent à l'encontre du multiculturalisme qui n'a pas permis de résoudre les tensions entre les groupes et qui crée des *apartheids*.

⁶ Une récente enquête de Statistique Canada a établi une corrélation très nette entre le fait de bien maîtriser l'anglais et la possibilité de décrocher un emploi correspondant au niveau de compétences des immigrants. À l'inverse, aucun lien n'a été démontré entre la qualité du français et les chances d'occuper un emploi approprié, y compris au Québec. Est-il utile de rappeler que près de 9 immigrants sur 10 travaillent à Montréal, où la langue de travail n'est pas toujours le français !

c) *L’interculturalisme québécois peine à s’imposer*

Au Québec, comme le document de consultation le fait d’ailleurs ressortir, le modèle d’intégration proposé mise davantage sur l’interculturalisme (influence réciproque entre cultures différentes mises en présence). C’est en 1990, dans l’énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration « Au Québec pour bâtir ensemble » que s’exprime ce choix. Cet énoncé définit le « contrat moral » entre l’immigrant et la société d’accueil basé notamment sur l’égalité des droits, la démocratie, la laïcité, le français comme langue officielle, la résolution pacifique des conflits, le respect du patrimoine culturel et l’égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur le respect du pluralisme culturel et religieux.

Le pluralisme s’y incarne en tant que valeur permettant l’apport à la culture commune des autres cultures dans le respect des normes et règles prévalant au Québec. Le plan d’action du MICC de 2005 (*Des valeurs partagées et des intérêts communs*) se situe d’ailleurs en droite ligne avec cet énoncé. C’est le modèle que nous privilégions puisqu’il porte le fondement de nos valeurs collectives. Il faut maintenant, croyons-nous, continuer la mise en place des mesures qui permettent leur expression.

Notons cependant que lorsque vient le temps d’arbitrer les conflits de droits qui ne peuvent manquer de surgir dans toute société démocratique et pluraliste, le modèle interculturel québécois qui demeure un énoncé de politique, n’inspire guère les jugements des tribunaux et ne fait pas le poids relativement au modèle dominant *canadien* basé sur le multiculturalisme et inscrit dans la Constitution⁷.

d) *La montée de l’intégrisme religieux oblige à une certaine prudence*

Comme le document de consultation le note fort à propos, nous reconnaissons d’emblée que la très grande majorité des immigrantes et immigrants vivant au Québec—qu’ils soient de religion musulmane, sikhe, juive ou chrétienne—s’accommode relativement facilement des exigences de la vie quotidienne d’une société sécularisée et occidentale et trouve les moyens d’adapter en conséquence les horaires de prières, la pratique de certains rites et le port de signes distinctifs. Pour tous ceux-ci, des arrangements mineurs suffisent généralement à satisfaire les exigences de leur pratique religieuse. Le tout se fait généralement sans heurt. Les revendications plus corsées, les demandes d’arrangements ou d’accommodements émanent plutôt d’une minorité d’orthodoxes religieux, qu’elle soit issue ou non de l’immigration.

Cela étant, on ne peut feindre non plus d’ignorer la montée des intégrismes religieux qui tentent un peu partout d’imposer à l’ensemble de la société leurs croyances, leur mode de vie et leurs diktats. Cela est vrai dans plusieurs pays du Moyen-Orient,

⁷ La saga du rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982 se rappelle ici à notre bon souvenir.

comme ce l'est aussi aux États-Unis avec les évangélistes ou les « *born again christian* ». Concernant ces derniers, rappelons d'ailleurs que leur plus célèbre porte-parole américain, G.W. Bush, n'a pas hésité au nom de principes judéo-chrétiens à durcir une série de politiques touchant notamment l'avortement, la contraception, la lutte contre le sida en Afrique et les diverses politiques sociales à l'égard des mères monoparentales et leurs enfants⁸.

Comme le note Yolande Geadah dans son livre sur les accommodements raisonnables, ces mouvements sont fondés sur une interprétation rigide des textes sacrés, le refus pour une bonne part de la modernité et de l'émancipation des femmes⁹. Si les orthodoxes religieux se contentent de créer une enclave où les adhérents vivent en retrait de la société, les intégristes pour leur part utilisent la religion pour progressivement attaquer le pouvoir politique et gagner du terrain au plan juridique et social. On réfère notamment à la négation de libertés fondamentales telles l'égalité des sexes, la liberté d'expression et de conscience (incluant le droit de croire, de ne pas croire ou de ne pas respecter les préceptes religieux).

Il faut aussi comprendre que l'extrémisme religieux cherche d'abord à s'imposer à l'intérieur des minorités elles-mêmes et que ses principaux porte-parole ont tendance à s'autoproclamer leaders pour l'ensemble de la communauté. Dans leur recherche effrénée de la controverse qui crée l'événement, certains médias ont au cours des derniers mois, ouvert grand leurs pages et leurs émissions à ces représentants de l'orthodoxie religieuse pure et dure, au détriment des plus modérés de leurs coreligionnaires. On joue ici avec le feu.

À l'ère où l'information voyage à la vitesse de l'éclair, les dérapages religieux de leaders spirituels en mal de pouvoir et de publicité qu'ont connu la France (affaire Robert Redeker), les Pays-Bas (assassinat de Théo Van Gogh), le Danemark (caricatures de Mahomet), les attentats de Londres sont en quelque sorte aussi entrés dans notre quotidien. En ce sens, il n'est certainement pas nécessaire de vivre au cœur d'un ghetto multiethnique pour comprendre et appréhender le danger qu'il y a à laisser la mouvance intégriste gagner du terrain et des appuis. Une vigilance est nécessaire quant à ces mouvements qui « *se réclament de la démocratie pour tenter de s'arroger un pouvoir abusif, niant ainsi les libertés fondamentales* ». ¹⁰

⁸ À titre d'exemple George W. Bush a promis 15 milliards de dollars pour lutter contre le sida en Afrique, en soulignant qu'une grande partie de ces fonds serait employée à promouvoir la chasteté et la fidélité dans le mariage. Il a aussi coupé des millions de dollars dans l'aide sociale destinée aux mères pauvres et à leurs enfants et préfère subventionner les organismes à caractère religieux.

⁹ Geadah, Yolande, *Accommodements raisonnables, droit à la différence et non-différence des droits*, VLD, 2007, pp 26 et ss.

¹⁰ Idem p.27

e) ***Les religions et l'égalité entre les femmes et les hommes***

Les femmes ont des raisons particulières de redouter l'arrivée (ou le retour) en force du fondamentalisme religieux. Et les Québécoises qui ont longtemps subi le joug du catholicisme sont particulièrement sensibles sur ces questions. Loin de nous l'idée de réduire les obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes aux seuls préceptes des diverses religions, ils sont en effet plus nombreux et diversifiés. L'égalité de droits est acquise au Québec mais il reste beaucoup à faire pour une réelle égalité dans les faits.

À des degrés divers, toutes les religions ont des prescriptions et des exigences particulièrement restrictives à l'égard des femmes qui subissent de manière disproportionnée le poids des traditions culturelles et religieuses. À la faveur de celles-ci, les femmes voient leurs libertés fondamentales et leur droit à l'égalité compromis par les membres de leur communauté d'origine (y compris par les autres femmes membres de cette même communauté). Cela se passe aussi en Occident (notamment en France et en Grande-Bretagne) au sein des familles et des communautés d'appartenance : violences physiques tolérées, mariages forcés des jeunes filles, voyages organisés vers l'excision, droit à l'éducation, au travail ou à la vie sociale compromis, etc. Qu'est-ce qui nous permet raisonnablement de croire que ces situations n'existent pas ici ?

Plusieurs des événements qui ont fait les manchettes ces derniers mois touchaient à l'égalité entre les femmes et les hommes qui, doit-on le rappeler, se vit aussi dans la mixité. Les femmes devaient être cachées dans l'affaire des fenêtres givrées du YMCA, elles devaient céder leur place à un collègue masculin à la demande d'un client juif orthodoxe dans les affaires de la SAAQ et de la police de Montréal. On exigeait des services séparés pour elles dans les services de santé et services sociaux, les piscines, etc. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes a semblé bien facile à mettre de côté dans la recherche d'ajustements de tout ordre pour répondre aux demandes de certains fondamentalistes religieux.

C'est ainsi que pour plusieurs, l'égalité entre les femmes et les hommes est difficilement conciliable avec la liberté de religion. Cette réalité ne peut être approchée que par le dialogue et des balises et consignes claires en ce qui concerne le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.

3. Le point sur la liberté de religion et les accommodements raisonnables

Puisque ce sont les politiques d'harmonisation, dont les accommodements raisonnables pour motifs religieux, qui ont été les bougies d'allumage de tout le débat, il y a lieu de revenir sur cet aspect en particulier, car nous croyons que les choses doivent être réajustées, notamment le cadre d'interprétation de la liberté de religion.

La religion, à titre de motif prohibé de discrimination, se trouve visée par l'obligation d'accommodement raisonnable. En 1992, dans l'arrêt Renaud, la Cour suprême a rappelé aux syndicats leurs obligations à cet égard à savoir, de ne pas gêner les efforts d'accommodement de l'employeur. Nos syndicats ont dû apprendre à composer avec de telles demandes.

Appliqué à la religion, l'accommodement raisonnable pose certains problèmes particuliers pour nos syndicats. Actuellement, il s'agit surtout de demandes pour un horaire particulier, excluant le travail le samedi et des demandes de congé pour fêtes religieuses. La contrainte excessive, évaluée du point de vue syndical, consistera à vérifier si l'horaire ou le congé réclamé affecte de façon plus qu'anodine les droits des autres salarié-es de l'entreprise. À l'heure où les horaires 7/7 (obligeant nombre de salarié-es à travailler une fin de semaine sur deux) se multiplient dans tous les secteurs mêmes non essentiels et de la surutilisation dès heures supplémentaires dans un grand nombre d'entreprises et de services, cette question du partage du temps est particulièrement sensible.

De nouveaux questionnements se dessinent cependant. Ainsi, le refus de certains clients ou usagers d'être servis par quelqu'un d'un autre sexe inquiète. De telles demandes pourraient compromettre le droit à l'égalité chèrement conquis. Selon nous, l'accommodement raisonnable bien compris ne permet pas de soutenir de telles requêtes qui relèvent en fait de l'accommodement déraisonnable. Malheureusement et faute de directives claires, certaines administrations pourraient, pour éviter tout litige, se laisser convaincre de faire droit à de telles demandes, ce qui nous préoccupe franchement.

Reconnaissons par ailleurs que les demandes d'accommodement à caractères religieux sont souvent reçues dans les syndicats avec beaucoup moins d'enthousiasme que celles concernant le sexe ou le handicap; elles soulèvent parfois même la colère chez certains salarié-es. Dans le premier cas, il s'agit d'accommoder un état de fait pour lequel les personnes en cause ne peuvent pas grand-chose, alors que dans le second, on entre essentiellement dans le domaine de l'adhésion morale spirituelle qui est librement consentie par la personne croyante. Souvent, le syndicat doit assumer un rôle d'éducation et de conscientisation.

La conception de la liberté de religion retenue par la Cour suprême ne facilite par ailleurs pas les choses. La religion fait figure de liberté extrême. Cette conception tranche d'ailleurs étrangement avec l'approche timorée de la même Cour lorsqu'il s'agit de définir la liberté d'association.

Rappelons que pour la plus haute Cour, seules comptent les convictions sincères de l'individu de ce que sont ses obligations religieuses :

« 46. Pour résumer, la jurisprudence de notre Cour et les principes de base de la liberté de religion étayent la thèse selon laquelle la liberté de religion s'entend de la liberté de se livrer à des pratiques et d'entretenir des croyances ayant un lien avec une religion, pratiques et croyances que l'intéressé exerce ou manifeste sincèrement, selon le cas, dans le but de communiquer avec une entité divine ou dans le cadre de sa foi spirituelle, indépendamment de la question de savoir si la pratique ou la croyance est prescrite par un dogme religieux officiel ou conforme à la position de représentants religieux.

47. Toutefois, cette liberté vise aussi des conceptions—tant objectives que personnelles—des croyances, « obligations », préceptes, « commandements », coutumes ou rituels d'ordre religieux. En conséquence, la protection de la Charte québécoise (et de la Charte canadienne) devrait s'appliquer tant aux expressions obligatoires de la foi qu'aux manifestations volontaires de celle-ci. C'est le caractère religieux ou spirituel d'un acte qui entraîne la protection, non le fait que son observance soit obligatoire ou perçue comme telle.
[...] ¹¹ »

Une conception aussi purement subjective paraît propice aux dérapages. Le professeur J.F. Gaudreault-Desbiens¹² note à cet égard que l'excision pourrait se voir ainsi conférer le halo d'une liberté religieuse : il suffira d'y croire sincèrement. Cela n'emporterait bien sûr pas que cette pratique soit autorisée. En ce sens, l'interdiction prévue au Code criminel serait sûrement maintenue. Mais il n'en demeure pas moins inadmissible qu'une telle pratique puisse être élevée au rang de liberté constitutionnelle.

Définir la liberté de religion sans référence aucune à quelque obligation résultant d'un dogme ne peut que conforter les préjugés voulant que c'est « un peu n'importe quoi ». Une conception plus objective s'impose selon nous, telle la conception des juges minoritaires dans Anselem :

« 140. En d'autres mots, pour satisfaire à ce premier volet, un requérant doit faire la preuve que la conduite ou pratique réclamée au nom de la liberté de religion découle bel et bien d'un précepte de sa religion. Le critère est celui de la croyance raisonnable en l'existence d'un précepte religieux. En l'absence de cette preuve, le tribunal n'est pas en mesure d'évaluer les effets des dispositions ou des normes qui

11 Syndicat Northcrest c. Amselem, 2004 CSC 47 (CanLII).

12 Gaudreault-Desbiens, Jean-François, Quelques angles morts du débat sur l'accommodement raisonnable à la lumière de la question du port de signes religieux à l'école publique : réflexions en forme de points d'interrogation, *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ?*, p. 241 et suivantes, 2007.

seraient, selon le requérant, attentatoires à l'égard d'un ou plusieurs membres d'un groupe religieux : [...] »

Cela dit, il semble difficile de voir triompher une conception plus objective à moins que la Cour suprême n'opère elle-même à l'avenir un recentrage. C'est pourquoi nous proposons aussi un renforcement des dispositions législatives au Québec à travers l'adoption d'une Charte de la laïcité.

4. Nos positions

a) Reconnaître l'apport de l'immigration à la société québécoise et renforcer les mesures d'intégration économique sociale et culturelle des immigrants

Le Canada et le Québec ont toujours été des terres d'accueil et d'immigration. Comme mentionné le contexte démographique plaide d'ailleurs pour une immigration accrue, mettant progressivement à l'épreuve la capacité d'accueil de nos institutions à mesure que l'arrivée de nouveaux venus se fait plus importante. On constate que l'incidence du chômage et de la pauvreté est plus élevée chez les immigrants et les minorités dites visibles, et ce, malgré des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité et le fait que ceux qui sont admis ont des formations recherchées. Ceci prouve qu'au-delà de la question des accommodements raisonnables, il y a bien d'autres problèmes à résoudre, notamment en matière d'intégration, de tolérance et d'ouverture aux autres. D'où l'importance de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes : en emploi, dans le logement, etc.

« Il faut dégager l'espace nécessaire pour à la fois lutter contre les préjugés et le racisme et, d'autre part contre les interprétations misogynes ou trop rigides des religions »¹³.

Sur la question des religions, le véritable enjeu est celui des valeurs fondamentales autour desquelles s'articule le consensus qui réunit les membres de la société. « *Il ne s'agit pas de nier la liberté religieuse de quiconque, mais de reconnaître que des compromis sont nécessaires, de part et d'autre, pour vivre ensemble dans le respect du droit à la différence, mais non de la différence des droits* »¹⁴. Les mesures d'intégration doivent permettre aux minorités de sortir de l'enfermement identitaire et de la ghettoïsation qui emprisonnent les individus (surtout les femmes) à l'intérieur de leur communauté d'origine. Des consensus et accommodements mutuels doivent être trouvés. On s'interroge sur les pratiques et signes religieux qui élèvent des barrières. Dans cette foulée la question du niqab, du refus d'être servi par quelqu'un d'un autre sexe (juifs et musulmans) ou d'une autre religion (juifs) demeure problématique et devient contre argument sur discours inclusif et

¹³ Yolande Geadah, *Accommodements raisonnables, Droit à la différence et non-différence des droits*, p.28

¹⁴ Yolande Geadah, *Hidjab, soccer et manipulation*, article paru dans *Le Devoir*, 14 mars 2007

d'intégration et servent de repoussoir et on soumet que les leaders des communautés culturelles devraient revoir leurs traditions pour un mieux vivre ensemble.

La responsabilité de la société, de ses dirigeants politiques et acteurs sociaux est de lever les obstacles à l'intégration des immigrantes et des immigrants.

Des mesures

Pour informer et sensibiliser les nouveaux arrivants et la société d'accueil

Le gouvernement doit à coup sûr mieux informer les personnes candidates à l'immigration et celles nouvellement arrivées ici des réalités politiques et sociales québécoises. Une attention toute particulière doit être apportée pour renseigner adéquatement sur les exigences et les pratiques du marché du travail, sur les codes et les façons de faire de même que sur la langue, la culture et les valeurs communes du Québec.

Il doit aussi mettre en place des mesures de sensibilisation de l'ensemble de la population pour contrer les préjugés, l'ignorance et la discrimination, laquelle n'est pas toujours faite consciemment :

- Les enfants d'aujourd'hui vivent dans une société de plus en plus pluriethnique. Nous constatons que, dans le réseau de l'éducation comme ailleurs, des actions sont d'abord développées dans les établissements qui sont confrontés à la situation. Ce sont les écoles situées en milieu pluriethnique qui développent des projets éducatifs ou des programmes pour faire face à leurs réalités propres. La récente consultation tenue par la Commission scolaire de Montréal montre aussi que toutes les réponses ne sont pas trouvées et que plusieurs requièrent qu'on investisse des ressources dans un contexte où c'est plutôt le contraire qui est la norme. D'autre part, qu'en est-il des écoles en région ou situées dans des milieux plus homogènes ? La CSN croit donc que le milieu de l'éducation doit, dès les premières années de fréquentation scolaire, sensibiliser les enfants aux valeurs fondamentales, aux différences et à l'ouverture, et ce, peu importe le milieu où ils vivent. À cet égard, le nouveau programme sur les religions et l'éthique qui sera mis en place à l'automne 2008 dans la foulée de la déconfessionnalisation du système scolaire devrait répondre en partie à ce besoin. Il faudra que les enseignantes et les enseignants soient bien formés. On ne devrait pas négliger non plus le recours, pour du soutien, à des organisations ou des organismes communautaires qui ont une expertise en relations interculturelles.
- Le gouvernement devrait aussi inciter les médias et les producteurs à faire plus de place aux différentes communautés dans la programmation et la publicité. D'autre part, la couverture médiatique des faits-divers, très inspirée par des notions de sensationnalisme, peut faire en sorte que la population soit portée à généraliser en attribuant à toute une

communauté les comportements de certains de ses membres. Des reportages de type documentaire, idéalement non réservés aux communautés culturelles, pourraient mettre en valeur des réalisations de personnes ou de groupes de personnes dans différents secteurs d'activité ou des histoires qui témoignent d'une intégration interculturelle réussie.

- La CSN considère que le milieu de travail est un endroit privilégié pour rejoindre une grande partie de la population. Force est de constater que la discrimination en milieu de travail demeure importante et se manifeste sous différentes formes. Nous croyons que la lutte à la discrimination et aux préjugés est la piste principale par laquelle le problème d'intégration au travail ne sera peut-être pas tout à fait résolu, mais à tout le moins atténué. Nous croyons aussi que cette tâche est une responsabilité de tous les acteurs du milieu. C'est pourquoi nous croyons que le gouvernement devrait favoriser la mise en place de programmes de formation à la réalité interculturelle et au racisme dans les milieux de travail.

Pour mieux accompagner les nouveaux arrivants

Certains organismes communautaires ont comme mission de faciliter et de soutenir l'intégration des communautés culturelles dans la société civile. La CSN réitère l'importance du rôle que ces organisations exercent dans l'intégration des communautés et croit qu'il est du devoir du gouvernement de les aider, particulièrement au plan financier, afin qu'elles élargissent leurs services au plus grand nombre. En matière d'accès à l'emploi, la CSN est d'avis que l'établissement de liens entre les milieux de travail et les groupes communautaires qui interviennent sur cette question demeure une activité essentielle qui doit être encouragée. D'ailleurs, la CSN invite ses syndicats à travailler en étroite collaboration avec les organismes présents dans leur région.

Pour accroître les programmes d'apprentissage du français, notamment en milieu de travail

La proportion des nouveaux arrivants qui parle le français à leur arrivée a augmenté de façon importante dans les dernières années. Cependant, puisque le nombre total d'immigrants a aussi augmenté, le nombre de personnes qui ne parlent pas le français est aussi plus élevé. On ne saurait trop insister sur l'importance des programmes de francisation. Au Québec, la connaissance et la maîtrise de la langue française sont essentielles. En effet, la langue est le premier outil d'intégration tant social que professionnel. Selon nous, le gouvernement a la responsabilité d'améliorer l'accès aux cours de francisation pour toutes et tous, et ce, particulièrement dans les milieux de travail. La première préoccupation des immigrants récents est de se trouver un emploi. Si les personnes récemment immigrées au Québec n'ont pas appris le français avant leur arrivée, elles doivent être en mesure de le faire rapidement, notamment dans les milieux de travail. Dans ce dessein, il est essentiel que les employeurs soient convaincus de la nécessité de favoriser l'accès à ces cours et intègrent ce volet dans leur plan de formation.

Pour poursuivre les efforts afin de reconnaître les diplômés et l'expérience professionnelle acquis à l'étranger

Des mesures ont été mises en place, il y a un peu plus d'un an à cet égard. Elles faciliteront certainement les choses pour les personnes que nous accueillons depuis ce temps, il faudra le vérifier. Mais il faudra aussi s'occuper des personnes qui sont arrivées avant et les soutenir dans leur accès au marché du travail que ce soit dans leur profession ou métier d'origine ou dans un nouvel emploi.

Pour favoriser l'embauche des immigrants et des personnes des communautés culturelles

Lorsqu'on parle d'intégration et de maintien en emploi, il faut se rappeler que la responsabilité de l'embauche relève des employeurs. Malheureusement, nous déplorons le peu d'intérêt manifesté par plusieurs d'entre eux. Nous croyons qu'il ne pourra y avoir de changement significatif sans un signal clair de la part du gouvernement et sans une implication des gestionnaires et de la haute direction des entreprises se matérialisant par des gestes tangibles dans les pratiques d'embauche. Pour réussir, nous croyons que les employeurs doivent travailler étroitement avec les syndicats et développer des projets conjoints visant l'accueil, l'intégration et le maintien en emploi de ces personnes.

La CSN considère que la formule des stages est une formule des plus intéressantes qui est généralement reconnue pour ses bons résultats. Certaines conditions doivent cependant s'appliquer. Notre expérience dans un projet du Fonds Jeunesse qui avait pour objectif l'intégration en emploi par le biais d'un stage rémunéré de jeunes immigrantes et immigrants a permis de souligner certains éléments qui sont des facteurs de réussite : le paritarisme dans la gestion du projet, le recrutement en collaboration avec des groupes communautaires, le volontariat des équipes d'accueil, le parrainage individuel des stagiaires, la formation des stagiaires et du personnel d'accompagnement, la formation intensive en français, la mobilisation et l'investissement de l'organisation dans le projet. Ces expériences doivent être répétées et encouragées. Il est certain que ce type de projet nécessite du soutien autant financier qu'en termes d'expertise.

Rôle des syndicats

La CSN croit profondément que les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans l'accueil, l'intégration et le maintien en emploi des immigrants et des personnes des communautés culturelles. Une enquête effectuée au cours des dernières années a démontré que les syndicats ont besoin d'être appuyés en vue d'assurer une meilleure prise en charge de cette question et d'offrir un meilleur encadrement de la démarche d'insertion en milieu de travail. Les syndicats, ayant des membres issus des communautés culturelles et des immigrants parmi leurs membres, ont des besoins plus précis quant au processus d'intégration et de maintien en emploi. Pour ceux qui n'en ont pas, la CSN considère qu'il faut être proactif et les outiller pour qu'ils interviennent auprès de leur employeur et de leurs membres pour se préparer à recevoir ces futurs travailleurs et travailleuses.

La CSN a donc produit, au printemps 2005, un guide syndical destiné à l'ensemble des syndicats. Ce guide traite de la situation de l'immigration au Québec, de l'accueil, de l'intégration et du maintien en emploi des membres des communautés culturelles et des nouveaux arrivants et du travail conjoint syndicat-employeur. Il constitue un outil simple, concret et facilement accessible qui permet aux syndicats de mettre en place des mesures pour faciliter et soutenir les membres de communautés culturelles dans leur processus d'intégration au travail et à la vie syndicale.

Avec l'appui du *Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles* (PARCI) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, la CSN effectue présentement une tournée des régions pour rencontrer les comités exécutifs des syndicats afin de leur présenter le guide et surtout leur offrir une sensibilisation à la réalité interculturelle.

De même, la CSN considère que les syndicats ont la responsabilité de s'assurer, avec l'employeur, qu'il n'existe pas de clauses dans les conventions collectives et de pratiques discriminatoires qui aient pour effet d'exclure des membres de certaines communautés ou qui ont une pratique religieuse. À titre d'exemple, il est possible d'évaluer la possibilité d'adapter la convention collective pour faciliter la célébration des principales fêtes religieuses des confessions autres que chrétiennes (ex : toute personne pourrait demander que ses congés fériés soient transformés, en tout ou en partie, pour célébrer d'autres fêtes religieuses).

b) *Investir ce qu'il faut*

Toutes ces mesures requièrent un investissement. Au cours des 15 dernières années, le budget du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec n'a pratiquement pas augmenté et n'a surtout pas suivi la croissance du nombre d'arrivants. En 2006, il représentait 2 800 \$ par immigrant alors qu'il était de 3 400 \$ par immigrant en 1997. Et ceci, alors que les transferts versés chaque année par Ottawa en vertu de l'entente Canada-Québec sur l'immigration ont crû sensiblement¹⁵. « Concrètement, le gouvernement du Québec a reçu 82 millions en 1992-1993, une somme qui augmente année après année. Pour l'année en cours, une compensation de 224 millions est attendue à Québec. Or, la totalité de ces sommes n'est jamais dévolue à l'intégration des immigrants. Selon le rapport des comptes publics pour l'année financière 2005-2006, 83 des 172 millions versés cette année-là au gouvernement québécois ont été retournés au Fonds consolidé du revenu. »¹⁶ On peut se demander où est allé l'argent destiné à l'intégration des nouveaux arrivants.

Les récents constats autour des problèmes d'intégration que vivent même les personnes qui ont été choisies en fonction des besoins du Québec démontrent

¹⁵ Pratte, André, Immigration : un faux-fuyant, *La Presse*, 17 août 2007

¹⁶ *Le Devoir*, LES ACTUALITÉS, samedi, 15 septembre 2007, p. a1

qu'on ne peut se permettre de ne pas investir ce qu'il faut. Les conséquences d'une intégration ratée risquent de coûter beaucoup plus cher à notre société que les sommes qui auraient dû être investies.

**c) Pour redéfinir la place de la religion :
une Charte de la laïcité**

« La laïcité est un concept moderne issu du siècle des Lumières qui désigne le principe de séparation entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique. Le concept est apparu quand les États décidèrent de tolérer d'autres religions que la religion d'État... La laïcité repose sur trois valeurs indissociables : la liberté de conscience, l'égalité en droit des options spirituelles ou religieuses qui prohibe toute discrimination, et la neutralité de l'État. ¹⁷» Ainsi si la laïcité s'exprime dans la neutralité de l'État et de ses institutions, en déconfessionnalisant son système d'éducation, le Québec a fait un pas majeur dans l'affirmation de la laïcité. Cependant aucun texte ne vient encore officialiser cette laïcité. Il est temps, croyons-nous, d'aller plus loin en proclamant ouvertement le caractère laïque de l'État et en fixant son sens dans une Charte de la laïcité. Nous optons franchement pour une laïcité ouverte qui assure aux individus le droit d'exprimer leurs opinions et leurs croyances dans la vie quotidienne et dans l'espace public. Pour nous la liberté de religion ne peut être dissociée du droit d'exprimer son opinion et ses croyances dans la vie quotidienne, au-delà des murs de son domicile et des lieux de culte. Cela implique que les élèves, étudiants et autres usagers des services publics soient libres d'exprimer leurs croyances religieuses.

En plus de rendre officielle la laïcité du Québec, la Charte de la laïcité devra définir la nécessaire neutralité qui la concrétise dans l'appareil de l'État, ses institutions, ses représentants et ses services aux citoyennes et aux citoyens. La confiance que le citoyen aura d'être traité de façon la plus objective possible réside dans cette neutralité. Une telle charte énoncerait donc les éléments propres à garantir cette neutralité, par exemple :

- Nous croyons que puisque le réseau de l'éducation est maintenant déconfessionnalisé et que la religion n'y sera plus enseignée à compter de septembre 2008, il faut faire le dernier pas vers la laïcité. La neutralité devra ainsi s'appliquer aux personnes qui y travaillent par l'interdiction de manifester ses convictions religieuses.
- En ce qui concerne les autres institutions ou services publics, nous croyons que dans le processus d'élaboration de la Charte de la laïcité, il faudra débattre, pour chacun d'eux, de la pertinence d'appliquer cette même règle de neutralité.

¹⁷ Geadah, Yolande. *Accommodements raisonnables – Droit à la différence et non différence des droits*, page 32.

- Cette interdiction de manifester ses convictions religieuses ne dispose pas du nécessaire respect de la liberté de conscience des personnes qui travaillent pour l'État, ses institutions et services et de leur droit d'absence pour fêtes religieuses ou autres dans les limites raisonnables (sans contrainte excessive).
- La Charte devrait officialiser la non-obligation d'accéder à une demande d'usager de services publics qui refuse, pour des motifs religieux les services d'un agent public en raison de son sexe.
- Elle devrait confirmer que toute demande basée sur des motifs religieux conduisant à l'établissement de services publics séparés pour les femmes et les hommes ou pour des groupes religieux particuliers n'est pas acceptable.
- Elle devrait obliger l'identification du citoyen lorsque c'est requis pour l'ensemble (ex. : le vote, les permis avec photos, etc.).
- Elle devrait interdire le port du voile intégral (burka, niqab, tchador, etc.) dans les institutions d'enseignement. En effet, malgré le fait que nous croyons que les élèves, étudiants et usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs croyances religieuses, nous considérons que ce vêtement qui n'est porté que par bien peu de personnes empêche et brise la communication. Il fait aussi partie de ces choix individuels qui ne sont basés sur aucun principe religieux généralement reconnu.

La Charte, en plus d'affirmer le caractère laïque de l'État, poserait donc un certain nombre de paramètres d'application générale de cette laïcité. Cela présente l'avantage, croyons-nous, d'éviter le développement anarchique, inégal et à la pièce de réponses aux demandes d'accommodement ou d'ajustement pour motifs religieux en fixant d'entrée de jeu plusieurs balises. Des guides d'application à l'intention des administrations publiques devraient suivre rapidement l'adoption d'une telle charte.

Compte tenu du fait que le débat est récent et que nous devons lui laisser le temps de se faire, nous croyons que les deux premiers points devraient être débattus au moment de l'élaboration de la Charte. Il faudrait alors statuer sur ce qui constitue des manifestations de convictions religieuses qui devraient être interdites pour le respect de la neutralité de l'État dans le système d'éducation. De même, il faudrait aussi convenir quels services ou institutions devraient être assujettis au devoir de neutralité par la même interdiction de manifester ses convictions religieuses.

Ajoutons que le fait de procéder par une loi permet en outre une discussion large et démocratique des enjeux en plus d'assurer qu'une éventuelle contestation judiciaire ne se jouera pas au seul plan individuel de l'accommodement raisonnable,

mais fera plutôt l'objet d'une analyse qui tienne compte des enjeux sociaux, de l'intérêt général de la société et des valeurs démocratiques.

Il ne s'agit pas de s'écarter du modèle de l'accommodement raisonnable qui doit continuer d'exister, mais de définir collectivement ce qui représente sur certaines questions la limite du raisonnable dans une société laïque. En effet, la Charte de la laïcité ne pourra apporter des réponses à tous les types de conflit de droits qui ne peuvent manquer de surgir dans une société démocratique et pluraliste. Ce sera aux tribunaux de jouer leur rôle et la Charte représente un outil supplémentaire.

Conclusion

La CSN, à l'instar de l'ensemble de la population du Québec, est traversée par le débat en cours sur les accommodements raisonnables en matière religieuse et sur la place de la religion dans l'espace public avec en arrière-plan la montée des intégrismes religieux.

Nous souhaitons que ce débat se fasse le plus sereinement possible, sur la base des valeurs que nous portons même si parfois certaines semblent difficiles à concilier comme la liberté de religion et l'égalité entre les hommes et les femmes.

La CSN espère aussi que ces discussions permettront de dissiper les confusions dont la plus malheureuse à notre avis est d'avoir attribuer aux seuls immigrants les malaises engendrés par les demandes d'accommodement ou d'ajustement pour des motifs religieux.

Le dialogue, le respect, la sensibilisation, l'information, la lutte aux préjugés doivent de plus en plus être à l'ordre du jour pour tout le monde, quelques soient les origines, les particularités culturelles ou les croyances religieuses.